



Le maire de la Ville d'Angers,

Arrêté :

AR-2025-4

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu le Code Rural et notamment les articles L 211-27 et L 212-10,

Vu la délibération n°2024-79 du Conseil Municipal du 25 mars 2024 approuvant la convention relative à la gestion des chats libres et errants,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la salubrité des lieux publics,

Considérant que la capture pour identification et stérilisation de chats errants, avec remise sur site permet de supprimer les nuisances liées à la surpopulation de ces animaux,

Considérant que le département du Maine-et-Loire est officiellement indemne de rage,

ARRETE

Article 1^{er} : Plusieurs campagnes de capture des chats seront organisées sur le territoire de la Ville d'Angers, à partir du 20/01/25 au 31/12/25.

- **Quartier Doutre – Saint Jacques**

Nazareth :

- boulevard Daviers
- rue Beurepaire
- rue Saint Nicolas
- boulevard Albert Camus
- rue de la Meignanne
- rue du Général Lizé
- rue de Nazareth
- boulevard Yolande d'Aragon
- boulevard Henri Arnould
- boulevard Gaston Dumesnil
- boulevard du Bon Pasteur
- rue de la Bruyere
- rue des Rêveries

- boulevard Henri Dunant
- avenue Victor Châtenay
- rue du Petit Chaumineau
- boulevard Gallieni
- boulevard Lyautey
- boulevard Allonneau
- square et rue de Champagne
- square et rue de Bourgogne
- rue de Savoie
- rue Horace Vernet
- rue Osnabruck
- rue Gabriel Baron
- rue de l'Hôtellerie
- rue Levavasseur
- Rue du Petit Verger

- **Quartier des Hauts de Saint Aubin :**

- rue des Hauts de Saint Aubin
- place de la Fraternité
- route d'Epinar
- rue des Petites et Grandes Pannes
- rue Amsler
- rue et promenade Haute de Reculée
- boulevard Jean Moulin
- rue de la Charnasserie
- rue des Capucins
- boulevard Jean Sauvage
- rue du Margat

- **Quartier Roseaie :**

- boulevard Bédier
- square des Anciennes Provinces
- square et rue François Mauriac
- rue Léon Blum
- avenue Jean XXIII
- square et avenue Winston Churchill
- rue du Maréchal Juin
- square Georges Guynemer
- rue Maurice Langlet
- rue Préaubert
- boulevard d'Arbrissel
- avenue Maurice Tardat

- **Quartier Monplaisir :**

- boulevard de Monplaisir
- boulevard du Doyenné
- allée du Vercors
- rue de Nozay
- rue Tremolières

- **Quartier Lac de Maine :**

- rue du Petit et Grand Launay
- chemin de Mollières
- avenue du Lac de Maine

- rue de la Chambre aux Deniers
- rue du Vallon
- rue de Wigan
- rue Colette
- rue Henri Enguehard
- square et allée Guillaume Cerizay
- allée du Grand Servial
- rue Michel Seurat

- Quartier Deux Croix Banchais :

- boulevard des Deux Croix
- rue Haute des Banchais
- avenue Pasteur
- rue des Gats
- rue des Banchais
- rue Chaptal
- rue Gaston Birgé

- Quartier Justices – Madeleine – Saint Léonard :

- rue de la Madeleine
- rue Saint Léonard
- route de la Pyramide
- rue Parmentier
- place des Justices
- rue des Ponts de Cé
- rue Volney
- rue Saumuroise
- rue des Longs Boyaux
- rue Maître Ecole
- rue Villesicard
- rue des Noyers
- boulevard Albert Blanchoin

- boulevard de la Liberté
- rue Gabriel Lecombre
- rue de Ballée
- rue des Roseraies
- square des Mortiers

- Quartier Lafayette :

- rue Eblé
- boulevard de Strasbourg
- rue Dupetit Thouars
- rue de Létanduère
- rue de Frémur
- avenue de Chanzy
- rue Rousseau
- rue des Champs Verts
- place Lafayette
- rue Bougère

- Quartier Centre-ville :

- rue Boisnet
- place Molière
- montée Saint Maurice
- place Freppel
- rue Louis Gain

- Quartier Saint Serge - Ney - Chalouère :

- place Olivier Giran
- square et Allée Pompidou
- rue du Pré Pigeon
- rue de la Chalouère
- Avenue Jean Joxé.

Article 2 : Les chats libres et errants non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien seront stérilisés et identifiés conformément à la réglementation, et remis sur site.

Article 3 : L'association « Comité d'Actions pour la Stérilisation des Chats Libres d'Angers et de l'Agglomération » est chargée de la capture des chats ; l'association « les Vétos d'Anjou » est chargée des interventions vétérinaires liées à la stérilisation et à l'identification.

Article 4 : Le directeur général des services de la Ville d'Angers est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de ville d'Angers, le

02 JAN. 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Hélène CRUYPENINCK
Adjointe au maire à l'environnement, à la
nature en ville et aux jardins partagés et
familiaux**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté du Maire

Numéro attribué à l'acte : AR-2025-4

Objet de l'acte : Campagne de capture des chats du 20 janvier au 31 décembre 2025
- Quartiers d'Angers - Association CASCLAA

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 4 - Autres actes
reglementaires

Date de l'acte :

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 049-214900078-20250102-lmc1H46981H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H46981H1

Date de transmission en Préfecture : 02 janvier 2025

Date de réception en Préfecture : 02 janvier 2025